

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 MAI 2025

---

DECISION

*NOMENCLATURE PREFECTURE :*  
*OBJET :*

*1.1 MARCHES PUBLICS*  
*AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°03 AU LOT N°16 DU MARCHÉ PUBLIC*  
*DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE*  
*DRAVEIL*

**Total :** 18 L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois mai, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le quinze mai, s'est assemblé en salle des mariages de l'Hôtel de ville, 8 rue Sainte Geneviève à Epinay-sous-Sénart (91860), sous la Présidence de François DUROVRAY.

**Présents :** 14 Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Thomas CHAZAL ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT

**Représentés :** 01 Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER

**Absents :** 03 Sylvie CARILLON ; Olivier CLODONG ; Sabine PELLON

**DBC 2025-25**

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Faten BENAHMED

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 04/06/2025

## SEANCE DU 23 MAI 2025

**DECISION**

2025-25	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°03 AU LOT N°16 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL
---------	--

**VU** la note explicative de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

**VU** la décision du Bureau communautaire n°2022-028 en date du 03 juin 2022, autorisant le Président à signer les marchés publics de travaux relatifs à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil,

**VU** le marché public n°2022-20L16 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°16 Plantation espaces-verts, notifié à la société PINSON PAYASAGE le 2 décembre 2022 pour un montant de 94 484.84 € HT,

**VU** l'avenant n°01 au marché public n°2022-20L16 de travaux, relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°16 Plantation espaces-verts, notifié le 1<sup>er</sup> février 2024,

**VU** l'avenant n°02 au marché public n°2022-20L16 de travaux, relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°16 Plantation espaces-verts, notifié le 25 avril 2025,

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 mai 2025 émettant un avis favorable à la passation d'un projet d'avenant n°03,

**CONSIDERANT** que pour le lot n°16 Plantation espaces-verts, des travaux en plus-values sont nécessaires à la bonne exécution du chantier,

**CONSIDERANT** que les travaux complémentaires concernent des prestations de « Réalisation de massifs d'infiltration, en périphérie extérieure de la terrasse, pour y limiter la stagnation de l'eau aux points bas lors des fortes précipitations »,

**CONSIDERANT** que le montant de l'avenant n°03 pour le lot Plantation espaces-verts est de **1 740,62 € HT**,

**CONSIDERANT** que le montant du marché est ainsi porté à **142 596.91 € HT**, soit une augmentation totale du marché tous avenants confondus de **50,92 %**,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** les modifications introduites par l'avenant n°03 au marché public n°2022-20L16 de travaux relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°16 Plantation espaces-verts.

**Article 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°03 avec la société PINSON PAYSAGE titulaire du marché, sis 13, avenue des Cures à Andilly (95580).

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#